

Direction Affaires Générales et Règlementation

Arrêté N° 2024/2876

# Objet : TRAIL « LA FOULÉE DU PÈRE NOEL » 4ème édition — ANGLET OLYMPIQUE ATHLÉTISME

# Dimanche 8 décembre 2024

# LE MAIRE D'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-4;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**VU** le décret N°55-1366 du 18 octobre 1955 modifié portant règlementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique (articles A331-2 à A331-15) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves sportives sur la voie publique (articles A331-24 et A331-25 du code du sport) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1959 portant application du décret N°55-1366 du 18 octobre 1955 sur la règlementation des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

**VU** la partie règlementaire du code du sport (articles R331-6 à R331-7) relative à la règlementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

**VU** les articles A331-26 à A331-31 du code du sport relatifs à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 août 1992 portant application du décret N°92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

**VU** le décret N°2017-1279 du 9 août 2017 ainsi que l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur ;

VU l'avis favorable de l'Office National des Forêts en date du 2 décembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable du Département des Pyrénées Atlantiques en date du 11 octobre 2024 ;

**VU** la demande présentée en date du 9 octobre 2024 par Madame Béatrice ALVAREZ, pour l'Anglet Olympique Athlétisme, sise 16 rue Jean Moulin à ANGLET (64);

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour assurer le bon déroulement de cette manifestation sur le domaine public,

# ARRÊTE

# Article 1er

L'ANGLET OLYMPIQUE ATHLETISME est autorisé à organiser une manifestation sportive sur le domaine public intitulée « LA FOULÉE DU PÈRE NOEL » (circuit de 11,7 km comprenant une boucle de 6,5 km et une boucle de 5,2 km) :

#### - le dimanche 8 décembre 2024 entre 10h00 et 11h30 - selon les plans ci-joints

Parcours 6,5 km (départ rue Jean Moulin, Allée William Marcel, Impasse du Coût, Rue du Moulin Barbot, Promenade des Sables, Allée du Colibri, Avenue des Œillets, Avenue des Corsaires, Promenade Victor Mendiboure, Allée Paul Prieto, Rond-point de la Chambre d'Amour, Boulevard des Plages, Allée des Fauvettes, Rue de Bouney, Allée William Marcel, Rue Jean Moulin, arrivée stade Jean Moulin)

Sparcours 5,2 km (départ stade Jean Moulin, Allée de Chabiague, Promenade de la Barre, Route du Petit Palais, Avenue des Tourettes, Parc du Maharin, Rue du Millet, Avenue des Pyrénées, Avenue de Montbrun, Avenue Abbé Cestac, Promenade de la Barre, Allée de Chabiague, arrivée stade Jean Moulin)

#### Article 2

Dans la partie du parcours traversant le Pignada, les organisateurs ne devront, en aucun cas, effectuer de fléchages permanents au sol, sur les végétaux et les mobiliers et veilleront à retirer tout balisage provisoire mis en place par leurs soins à l'issue de la manifestation.

#### Article 3

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

#### Article 4

Les organisateurs devront être titulaires d'une police d'assurance couvrant leur responsabilité.

#### Article 5

Ils seront responsables de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

#### Article 6

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

# Article 7 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

→ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : http://pau.tribunal-administratif.fr

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

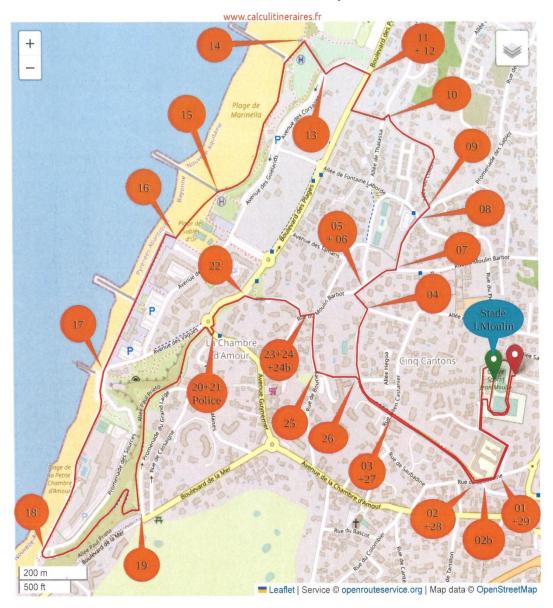
→ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : contact@anglet.fr

# Article 8

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#

# LA FOULEE du PERE NOEL 2024 Boucle Mer - 1ère partie







Topographie du parcours

50

Altitude en mètres

Paramètres concernant la confidentialité et les cookies

Géré par Google. Conforme au TCF de l'IAB. ID de CMP : 300